

Date de mise en ligne : 16 JAN. 2024

**Arrêté n°2024_053****PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ANNEE 2024****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- Vu l'arrêté n° 2023_248 du 20 juillet 2023 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 18 janvier 2024,
- Vu l'arrêté n° 2023_457 du 19 décembre 2023 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des membres des jurys de concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale pour 2024,
- Vu l'arrêté n° 2024_004 du 8 janvier 2024 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant composition du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2024,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2024_004 précité est ainsi modifié :

Conformément à l'article 5 du décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 précité, le jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est composé comme suit :

Collège représentant les élus locaux :

M. Dominique FLEURET <i>Maire de MACEY</i>	Président
Mme Anna ZAJAC <i>Conseillère municipale de TROYES</i>	Membre

Collège représentant les personnalités qualifiées :

Mme Samantha FINOT <i>Ingénieur territorial principal</i>	Membre
M. Frédéric GUENIN <i>Ingénieur territorial</i>	Membre

Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :

Mme Catherine BALANGÉ
Technicien Territorial principal de 1^{ère} classe

Membre

M. Johnny VIROT
Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
Membre de la Commission Administrative
Paritaire de catégorie C

Membre
(application de l'article 42
de la loi n° 84-53 du 26
janvier 1984 modifiée)

ARTICLE 2 – L'article 2 de l'arrêté n° 2024_004 précité est ainsi modifié :

En cas d'empêchement du Président désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté, Madame Anna ZAJAC serait habilitée à présider le jury.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2024_004 précité restent inchangées.

ARTICLE 4 – Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de l'Aube,
- diffusé sur le site internet www.cdg10.fr ;
- transmis au Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à SAINTE SAVINE, le 16 janvier 2024

Pour le Président, par délégation

La Directrice


Claudine KOLUDZKI

